

5 Éléments de définition

ALÉAS X ENJEUX = RISQUES



Les aléas :
ce sont les phénomènes naturels potentiellement dangereux

Les enjeux :
ce sont les personnes, les biens et activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental qui sont menacés par un aléa

Les risques :
ils sont définis par le croisement entre aléas et enjeux

6 Comment est élaboré un PPRN ?

Prescription du PPRN par arrêté préfectoral

Recensement des données historiques et cartographiques des phénomènes naturels

Définition de l'événement de référence et cartographie de l'ALÉA

Inventaire et cartographie des ENJEUX communaux

Croisement des aléas et des enjeux et définition du ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Rédaction du RÉGLEMENT et de la note de présentation

Concertation avec les acteurs institutionnels

Après clôture de la concertation

PROCÉDURE D'APPROBATION :

Consultation des communes et des personnes publiques associées

Durée : 2 mois

Enquête Publique

Durée : 1 mois

Rapport du commissaire enquêteur

Durée : 1 mois

Approbation du PPRN par arrêté préfectoral

Objectif : été 2015

LES FALAISES PICARDES

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

7 Que peut comprendre un règlement de PPRN ?

En matière de réglementation des projets :

Le PPRN s'impose au document d'urbanisme.

Le PPRN peut prescrire des règles particulières de construction et d'urbanisme.

Pour le PPR Falaises Picardes, conformément aux exigences réglementaires, une seule zone est retenue, celle soumise au recul de la falaise à horizon 100 ans. Le principe pour cette zone est l'inconstructibilité mais le PPRN ne gèle pas la gestion de l'existant dans la zone rouge.

En matière de prévention :

Amélioration de la connaissance des aléas et mise en place de systèmes de surveillance et de suivi du trait de côte et des ouvrages.

En matière de protection et de sauvegarde :

La maîtrise des eaux pluviales à l'échelle du territoire (limitation des ruissellements et des infiltrations superficielles dans la falaise, protection contre l'érosion de surface) fait partie des mesures qui peuvent être retenues dans le cadre du règlement.

Information sur le PPRN :

L'information sur les risques majeurs est obligatoire dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme et de l'information des acquéreurs locataires.

Les documents produits aux phases clefs de la procédure sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Somme à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr> (rubrique Politiques publiques > Aménagement du territoire, urbanisme construction, logement, habitat > Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration > Le Plan de Prévention des Risques Falaises Picardes).

Les observations du public sont recueillies par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-projet-pprn-falaises@somme.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Les Plans de Prévention des Risques - Les Falaises Picardes

Mission Développement Durable Études et Géomatique
1 boulevard du Port - 80026 Amiens cedex 1 -
03.22.97.20.98

Directeur de la publication : Damien Lamotte

Conception : DDTM80 / MIDDEG / RESR - NOVEMBRE 2014 -



Les Plans de Prévention des Risques Naturels

1

PPRN Falaises Picardes

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Somme



PRÉFÈTE
DE LA SOMME

1

Édito

Les événements de la tempête Xynthia en 2010, ou plus proches de nous les tempêtes de l'hiver 2013 nous rappellent les risques naturels auxquels sont exposés les personnes, les biens et les activités, tout particulièrement sur le littoral. Il est en effet soumis à des assauts naturels qui en font un espace en mouvement constant générant dangers et fragilités.

Dans ce contexte, les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont vocation à ne pas aggraver l'exposition aux risques en régulant l'occupation des sols à long terme.

La commune de Ault est sensibilisée à cette thématique par les effondrements de la falaise qui font reculer le trait de côte depuis plusieurs décennies. Dès 2001, un premier PPRN a été approuvé pour tenir compte du recul constaté du trait de côte. Suite à l'acquisition de nouvelles connaissances et de méthodes d'analyse de la falaise et de son recul, plus rapide que prévu, il a été décidé de prescrire un nouveau PPRN en juin 2013 qui associe les communes de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly et Woignarue.

Ce PPRN qui répond à une doctrine nationale est porteur de contraintes. C'est le prix de la maîtrise des risques et des coûts que générerait demain pour la collectivité une situation non anticipée. Mais c'est aussi un atout pour ne pas subir. Le PPRN est porteur d'un diagnostic de long terme pris en compte pour ne pas aggraver l'exposition au risque.

Le programme d'actions pour la prévention des inondations en est le prolongement et devra définir les moyens de gérer le risque existant.

Nicole Klein
Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme

1 Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels ?

Le PPRN est un document établi par l'État en concertation avec les collectivités, qui réglemente l'utilisation des sols exposés à des risques naturels.

Le PPRN s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques, destinée à limiter les conséquences humaines et financières des catastrophes.

Servitude d'utilité publique et annexée au document d'urbanisme, le PPRN s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités - notamment lors de la délivrance du permis de construire.

Il permet de :

- ➔ rassembler des éléments de connaissance des risques sur un territoire donné,
- ➔ délimiter les zones exposées aux risques,
- ➔ interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement,
- ➔ définir des mesures relatives à l'existant,
- ➔ définir des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde,
- ➔ orienter le développement vers des zones exemptes de risques prévisibles.

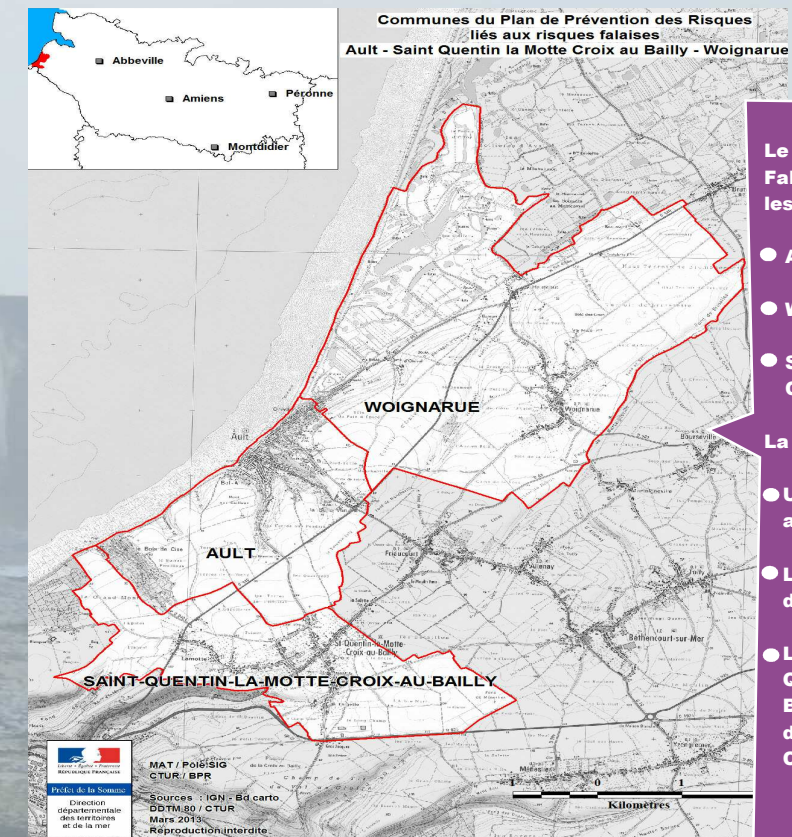
2 Pourquoi un PPRN ?

Un PPRN est élaboré sur un territoire quand celui-ci est soumis à des phénomènes naturels récents ou historiques ayant occasionné des dommages aux personnes et aux biens. Il a pour objectif de réduire la vulnérabilité des biens et des activités existants dans une zone soumise à un aléa.

Un premier PPRN, le PPRN de Ault, a été prescrit sur la commune de Ault le 26 novembre 1999 et approuvé le 12 décembre 2001 pour prévenir le phénomène de recul de la falaise.

Toutefois, afin de tenir compte de nouvelles connaissances liées à ce risque et de l'évolution du phénomène naturel, un nouveau PPRN a été prescrit par arrêté préfectoral le 06 juin 2013.

3 Quelles sont les communes concernées par le PPRN ?



Le périmètre du PPRN Falaises Picardes englobe les communes de :

- AULT
- WOIGNARUE
- ST QUENTIN LA MOTTE CROIX AU BAILLY

La zone d'étude comprend :

- Une partie de Woignarue au Nord (falaise morte)
- Le littoral de la commune d'Ault
- Le couloir maritime de Saint-Quentin La Motte Croix au Bailly situé juste au sud de la vallée du bois de Cise.

4 Que contient le PPRN ?

Le dossier du PPRN approuvé contient :

- ➔ Une **note de présentation** du contexte et de la procédure qui a été menée : les raisons de la prescription du PPRN, les phénomènes naturels connus, les aléas, les enjeux, les objectifs recherchés pour la prévention des risques, le choix du zonage et des mesures réglementaires;
- ➔ Un ou des **documents graphiques** qui délimitent les zones réglementées par le PPRN : dans le cadre du PPRN falaises Picardes, une zone rouge réputée à risque fort, et donc inconstructible;
- ➔ Un **règlement** fixant les conditions d'aménagement et d'occupation du sol.